

ETAT D'ISRAEL
GOUVERNEMENT PROVISOIRE
REPRÉSENTATION EN FRANCE

PARIS, le 6 Septembre 1948

143, Avenue de Wagram - PARIS-XVI
Tél. Wagram 50-87 - Wagram 38-84


Monsieur Jean EINOCHÉ,
Directeur p.i. d'Afrique-Levant,
Ministère des Affaires Etrangères,
Quai d'Orsey,
Paris.

Cher Monsieur Binoche,

Ayant fait part à mon Gouvernement des déclarations de M. Neuville qui ont paru dans la presse française au sujet des droits existants français en Israël, j'ai été autorisé à réaffirmer que mon Gouvernement a pour principe de respecter les droits acquis et les privilèges des Etablissements français.

M. Tchernowitz, représentant du Ministère des Affaires Etrangères à Jérusalem, a été chargé de faire connaître à M. Neuville la position du Gouvernement dans cette question et de lui demander s'il désirait proposer une formule qui éviterait à l'avenir tout malentendu.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Binoche, l'assurance de ma très haute considération.


Maurice FISCHER.

24 Janvier 1949

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement français serait désireux de connaître la position du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne l'établissement, pour la région de Jérusalem, du régime international prévu par l'Assemblée Générale des Nations-Unies dans sa Résolution du 11 Décembre 1948, et au sujet duquel la Commission de Conciliation a reçu mandat de préparer, à l'intention de l'Assemblée Générale, des propositions détaillées.

Le Gouvernement français porte, en effet, un intérêt traditionnel à la question des Lieux Saints dont la sauve-

Monsieur FISCHER
Représentant du Gouvernement
Provisoire d'ISRAEL
à PARIS

garde a motivé le projet d'institution du régime international dont il s'agit./.

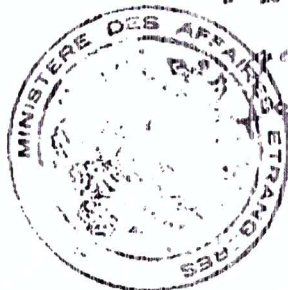
Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé: J. CHAUVEL

Copie certifiée conforme.

P^r le Ministre des Affaires Etrangères

EST PAR AUTORISATION



24 Janvier 1949

Monsieur,

Me référant aux conversations que vous avez eues récemment au Ministère des Affaires Etrangères, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement français attacherait du prix à recevoir du Gouvernement israélien confirmation des assurances qui ont été fournies, tant au cours de ces entretiens que précédemment, et notamment par votre communication du 6 Septembre 1948.

Ces assurances portent, d'une part sur le maintien des droits et privilèges dont jouissaient par les régimes antérieurs les oeuvres françaises établies sur le territoire contrôlé par le Gouvernement d'Israël, d'autre part, sur l'éva-

Monsieur FISCHER
Représentant du Gouvernement
Provisoire d'ISRAEL
à P A R I S

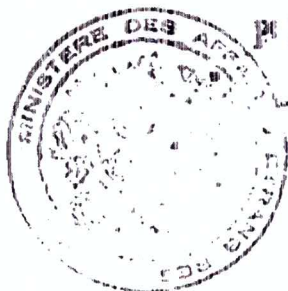
cuation des établissements français que les troupes israéliennes ont été amenées à occuper au cours des hostilités, ainsi que sur l'indemnisation des dommages ayant pu résulter du fait de cette occupation.

A toutes fins utiles, la liste des oeuvres françaises établies sur l'ensemble de l'ex-territoire palestinien est annexée à cette note./.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé: J. CHAUVEL

Copie certifiée conforme.



Par le Ministre des Affaires Etrangères

ET PAR AUTORISATION

LE DIRECTEUR D'AFRIQUE LEVANT

Jean Arny A. i.

LISTE DES OEUVRÉS FRANÇAISES ÉTABLIES SUR
L'ENSEMBLE DE L'EX-TERRITOIRE PALESTINIEN

Y:--:--:--:--:--:--:--

I - OEUVRÉS HOSPITALIÈRES

1) Hopitaux

BETHLEEM

Filles de la Charité
(A l'hôpital est annexé une pouponnière).

JAFFA

Soeurs de Saint-Joseph
(Service de Radiographie).

JERUSALEM

Soeurs de Saint-Joseph; fondé en 1849.
(Service de Radiographie avec médecin spécialiste).

NAZARETH

Filles de la Charité.
(Service de Radiographie).

2) Dispensaires

ABOU-GOSH

Soeurs de Saint-Joseph.

AJN KABIR

Religieuses de Notre-Dame de Sion

BEITJALAH

Soeurs de Saint-Joseph.

BETHANIÈ

Filles de la Charité.

229

BETHLEEM

Filles de la Charité - Annexe à Hébron.

ESFLAH

Carmélites Enseignantes.

HAIFA

Filles de la Charité.

JAFFA

Sœurs de Saint-Joseph.

JERUSALEM

Dispensaire de l'Hôpital Français.
Filles de la Charité.

LATRON

Pères Trappistes.

KAPLOUSE

Sœurs de Saint-Joseph.

NAZARETH

Sœurs de Saint-Joseph
Dispensaire de l'Hôpital Français.

RAMALLAH

Sœurs de Saint-Joseph.

RAKLEH

Sœurs de Saint-Joseph.

SHEFAMAR

Dames de Nazareth.

SAINT-JEAN D'ACRE

Dames de Nazareth.

.....

208

5) Hospices

JERUSALEM:

Filles de la Charité: enfants, infirmes et vieillards. - Ecole pour aveugles.

Hotellerie de Notre-Dame de France (Pères Assomptionistes).

II - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

1) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET ASSISTANCE

Ecole Biblique et Archéologique Française.

Chaire de Civilisation Française à l'Université Hébraïque - 2 professeurs, 2 Assistants, 1 bibliothécaire.

Centre de Culture Française.
Cours de français et bibliothèque publique.

2) SEMINAIRES

BEITJALAH - Séminaire Patriarcal - Pères du Sacré-Coeur de Bétharram.

JERUSALEM - Séminaire grec-catholique de Sainte-Anne (Pères Blancs).

Séminaire syrien-catholique (Pères Bénédictins Français).

BETHLEEM - Séminaire des Pères du Sacré-Coeur de Bétharram.

3) COLLEGES, ECOLES, PENSIONNATS
ORPHELINATS

AIN-KARIM - Religieuses de Notre-Dame de Sion - Ecole et Orphelinat.

BEITJALAH - Ecole des Soeurs de Saint-Joseph.

BETHLEEM - Pensionnat et orphelinat des Soeurs de Saint-Joseph.
- Ecole paroissiale des Soeurs de Saint-Joseph
- Ecole des Frères des Ecoles Chrétiennes.
- Orphelinat des Franciscaines Missionnaires de Marie.

- ESFIA - Ecole des Soeurs Carmélites Enseignantes.
- Pensionnat et Ecole gratuite des Dames de Nazareth.
- HAIFA - Collège et Ecole gratuite des Frères des Ecoles Chrétiennes.
- Pensionnat et Ecole gratuite des Dames de Nazareth.
- Ecoles de l'Alliance Israélite.
- Ecole et Orphelinat des Filles de la Charité.
- Pensionnat et Ecole des Soeurs Carmélites.
- JAFFA - Pensionnat et Ecole gratuite des Soeurs de Saint Joseph.
- Ecole paroissiale des Soeurs de Saint-Joseph.
- Collège et Ecole gratuite des Frères des Ecoles Chrétiennes.
- JERUSALEM - Pensionnat et Orphelinat des Soeurs de Saint-Joseph.
- Ecole paroissiale des Soeurs de Saint-Joseph.
- Pensionnat et Orphelinat des Religieuses de Notre-Dame de Sion.
- Ecole professionnelle St-Pierre de Sion.
- Collège et Ecole gratuite des Frères des Ecoles Chrétiennes.
- Ecole de filles de l'Alliance Israélite.
- Ecole de garçons de l'Alliance Israélite.
- Ecole de sourds-muets de l'Alliance Israélite.
- Bénédictines du Calvaire: Orphelinat grec catholique.
- Orphelinat des Franciscaines Missionnaires de Marie.
- LATRON - Orphelinat agricole des Pères Trappistes.
- NAPOUSE - Ecole et Orphelinat des Soeurs de Saint-Joseph.
- HAZARETH - Ecole et Orphelinat des Soeurs de Saint-Joseph.
- Ecole gratuite des Dames de Nazareth.
- Ecole des Frères des Ecoles Chrétiennes.
- Ecole et Orphelinat de Jésus Adolescent.
- RAMALLAH - Ecole des Soeurs de Saint-Joseph.
- RAKKEH - Ecole des Soeurs de Saint-Joseph.
- SAFED - Ecole Mixte de l'Alliance Israélite.
- SHEPAMAR - Ecole des Dames de Nazareth.
- SAINTE-JIRAN - Ecole des Dames de Nazareth.
- D'ACHE

118

- TEL-AVIV - Ecoles de l'Alliance Israélite,
TIBERIADE - Ecoles de l'Alliance Israélite.

III - OEUVRES CONTEMPLATIVES ET CHARITABLES

- BETHLEEM - Carmélites.
HAIFA - Mont Carmel ; Carmélites.
JERUSALEM - Carmélites.
- Clarisses.
- Religieuses de Marie Réparatrice.
NAZARETH - Carmélites.
- Clarisses.

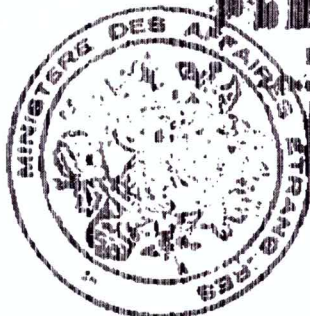
COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

du Ministère des Affaires Étrangères

ET PAR AUTORISATION

de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères

Jean Duvoy



מדינת ישראל

הממשלה הזמנית

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE L'ÉTAT D'ISRAËL

REPRÉSENTATION EN FRANCE

143 AVENUE DE WAGRAM
PARIS (17^e)
TEL WAG 50.87.39-54

Paris, le 24 Janvier 1949.

Monsieur Le Ministre,

Me référant à mes récentes conversations avec les Représentants du Ministère des Affaires Etrangères, je suis chargé par mon Gouvernement de donner au Gouvernement de la République Française les assurances suivantes :

1) - Le Gouvernement Provisoire d'Israël donne son accord de principe à l'évacuation immédiate des établissements français culturels, charitables et contemplatifs, hospitaliers, d'enseignement et de recherches, provisoirement occupés par les troupes israéliennes.

Au cas où d'impérieuses nécessités d'ordre stratégique, s'opposeraient à l'évacuation immédiate de quelqu'un

Son Excellence

Monsieur SCHUMAN
Ministre des Affaires Etrangères
de la République Française

P A R I S.

de ces établissements, cette évacuation devra être effectuée dès que du fait de l'évolution de la situation, et notamment d'accords à intervenir entre les parties en présence, ces nécessités auront disparu.

2) - Le Gouvernement Provisoire d'Israël s'engage à indemniser les oeuvres dont les biens, meubles ou immeubles, se sont trouvés détruits ou endommagés, ou ont disparu, du fait de ses ressortissants. Si le principe ou le montant des indemnités à verser donnait lieu à contestation, le différend serait tranché d'un commun accord sur la base des conclusions d'un expert agréé par les deux parties.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Maurice Fischer

Maurice FISCHER,
Représentant du Gouvernement
Provisoire de l'Etat d'Israël
à Paris.

מדינת ישראל

הממשלה הזמנית

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE L'ÉTAT D'ISRAËL

REPRESENTATION EN FRANCE

143 AVENUE DE WAGRAM
PARIS 17^e
TEL WAG 50 87.39-54

Paris, le 24 Janvier 1949.

Monsieur Le Ministre,

En réponse à votre lettre de ce jour, relative à la position du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne l'établissement pour la région de Jérusalem du régime international prévu par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution du 11 Décembre 1948, je ne saurais mieux faire que de citer les paroles qui ont été prononcées par M. Shertok, Ministre des Affaires Etrangères de l'Etat d'Israël, dans son discours devant la Commission Politique des Nations Unies le 15 Novembre 1948 :

" Mon Gouvernement est fidèle au principe d'un régime international en ce qui concerne les Lieux Saints.
" Il demande avec insistance - et il y est intéressé de façon vitale - l'établissement effectif d'un régime

Son Excellence

Monsieur SCHUMAN
Ministre des Affaires Etrangères
de la République Française

P A R I S

" International pour la Vieille Ville qui renferme les
" principaux sanctuaires des trois religions, les pa-
" triarcats chrétiens et de multiples fondations reli-
" gieuses musulmanes et juives. Mais nous revendiquons
" l'inclusion permanente dans Israël de la Jérusalem
" juive moderne, située en dehors de l'enceinte de la
" Vieille Ville, qui se trouve aujourd'hui sous le
" contrôle d'Israël, et du territoire la reliant à la
" partie côtière de notre Etat que nous occupons égale-
" ment. Nous ne voyons pas d'autre moyen d'assurer la
" protection de la vie et des biens dans la Jérusalem
" juive et de maintenir les intérêts vitaux des Juifs
" qui y vivent. Un pareil règlement ne s'opposerait en
" rien à l'établissement de l'autorité des Nations Unies
" sur la Vieille Ville. Il servirait au contraire de
" solide soutien à cette autorité. "

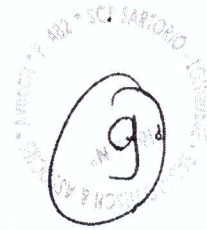
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les
assurances de ma très haute considération.

Maurice Fischer

Maurice FISCHER,
Représentant du Gouvernement
Provisoire de l'Etat d'Israël
à Paris.

Accords Chaulel Fischer.

24 Janvier 1949



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement de la République Française a décidé de reconnaître le Gouvernement Provisoire d'Israël comme Gouvernement de fait. Cette décision ne préjuge pas de la délimitation définitive par les Nations-Unies du territoire sur lequel il exercera son autorité./.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Monsieur FISCHER
Représentant du Gouvernement
Provisoire d'ISRAEL
à PARIS

Signé: SCHUMAN



Copie certifiées conforme.

P^r le Ministre des Affaires Étrangères

ET PAR AUTORISATION

Jean Duvy H. L.

Ministère
Des
Affaires Étrangères

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 31 Janvier 1949 193

Monsieur le Représentant du Gouvernement
Provisoire d'Israël,

Par lettre en date du 24 Janvier, vous avez bien
voulu me confirmer la position du Gouvernement Provisoire
d'Israël en ce qui concerne l'internationalisation de
Jérusalem.

J'ai l'honneur de vous remercier de votre
communication dont je prends acte.

J'ajoute toutefois que le Gouvernement français
ne peut que réserver son attitude définitive à l'égard de
cette question jusqu'au moment où il aura eu connaissance des
propositions de la Commission de Conciliation./.

Monsieur FISCHER
Représentant du Gouvernement
Provisoire d'Israël

L. L. L. L. L.

.....

Veillez agréer, Monsieur le Représentant du
Gouvernement Provisoire d'Israël, l'assurance de ma considé-
ration distinguée.

Pr le Ministre et par autorisation
l'Ambassadeur de France, Secrétaire
Général du Ministère des Affaires
Étrangères:

Signé: J. CHAUVEL

Copie certifiée conforme.

Pr le Ministre des Affaires Étrangères



ET PAR AUTORISATION

DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

JEAN RIVIERE

—